

N° 17 Juillet 2020

## Phase 3 du déconfinement :

### Les mesures pour le sport du 22 juin au 11 juillet 2020

22 Juin, 2020 Raphaël Zamagna Actualité de la Fédération, Actualités, Actualités du service juridique, Slide

Depuis le 22 juin, et dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures sont entrées en vigueur concernant le secteur du sport :

Les mesures relatives au sport de haut niveau et sport professionnel

A compter du 22 juin, les sports collectifs et les sports de combat peuvent reprendre un entraînement classique avec contact.

Les mesures relatives aux sports amateurs et de loisir

A compter du 22 juin, les sports collectifs amateurs et de loisirs sont autorisés.



Toutefois, s'agissant des sports de combat, une nouvelle décision sera prise lors d'une prochaine phase de déconfinement. Autrement dit, la pratique de ces disciplines n'est pas possible sous sa forme classique et doit continuer de prendre la forme d'une pratique alternative.

Ouverture des établissements recevant du public (ERP)

En dehors des zones géographiques restant soumises aux règles de confinement (Mayotte et la Guyane), tous les équipements sportifs couverts ou de plein air ainsi que les bases de loisirs peuvent réouvrir au public, dès lors que leurs gestionnaires ou propriétaires y sont prêts.

Pour le moment, les stades sont ouverts uniquement pour la pratique sportive. Ils pourront néanmoins accueillir du public dans la limite de 5 000 personnes à partir du 11 juillet, dans le respect des règles sanitaires applicables aux salles de spectacle.

La situation sera réévaluée à partir du 11 juillet pour une éventuelle augmentation de cette limite, à partir de mi-août.

Pour rappel, les règles sanitaires générales sont les suivantes :



- Application des gestes barrières ;



10 mètres



- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public sans accord préfectoral ;

– Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives est recommandé : deux mètres entre les pratiquants, dix mètres pour une activité linéaire comme la course ou le vélo et cinq mètres pour une activité à intensité modérée.

## Pacte de Loyauté du CNOSF

16 Juin, 2020 Simon Pouts Actualité de la Fédération, Actualités

Que se passe-t-il du côté du CNOSF ? Les remises en cause de l'activité et de la place des fédérations affinitaires et multisport de la part de fédérations délégataires se sont multipliées. Après, une tentative de charte de bonne conduite, voici un « pacte de loyauté ». Mais est-ce vraiment nécessaire sous cette forme qui risque de relayer les exigences de ceux qui s'instituent propriétaires d'un sport ? Comment méconnaître à ce point l'histoire du sport et les réalités d'aujourd'hui ? Pourquoi tout cela ?

Ainsi lors des 5 dernières réunions au CNOSF -en 10 jours -, les tensions ont ouvertement éclatées entre les fédérations délégataires et affinitaires / multisports sur plusieurs sujets comme la licence et la délivrance de titre de champion de France.

La FFCO est principalement intervenue sur le premier sujet pour défendre les clubs adhérents qui souhaitent conserver leur liberté et leur juge arbitre sur la prise (ou non) de licences dans telle ou telle fédération sans qu'un pacte de loyauté, établi là-haut, entre les « hautes instances sportives du CNOSF » ne viennent les contraindre avec d'ailleurs un seul objectif clairement affiché dans les échanges : s'approprier le « gâteau » financier des licences.

L'accueil en France des JO de Paris 2024, pourrait pourtant être une belle occasion pour refonder l'organisation du sport français en donnant un peu de place, aux côtés de son fonctionnement disciplinaire et normatif actuel, à des structures ou fédérations comme la nôtre, atypique et transversale, afin d'aider à la prise en compte de toutes les évolutions en cours et du décalage connu de tous entre la demande des gens et l'offre habituelle. Nombre de clubs omnisports l'ont compris et le pratiquent tous les jours en proposant aux côtés de leurs sections traditionnelles des activités sous des formes diversifiées pour développer le sport de toutes et de tous. Ils innovent et, sur le terrain leurs actions font bon ménage, se complètent au quotidien.

Alors, pourquoi ce qui est possible au local ne le serait pas dans les institutions nationales ? Nous continuerons de contribuer en ce sens.



**FRANCEOLYMPIQUE**  
LE SITE INSTITUTIONNEL

## Proposition de résolution :

### Un service public en faveur d'une culture sportive pour toutes et pour tous

15 Juin, 2020 Raphaël Zamagna Actualité de la Fédération, Actualités, Actualités du service juridique



Le 4 juin 2020, Marie-George Buffet, appuyée par une quarantaine de députés, a présenté à l'Assemblée Nationale une proposition de résolution visant à affirmer un service public à part entière garantissant l'accès de toutes et de tous au sport sous toutes ses formes.

Lors des travaux d'élaboration, la FFCO a pu participer à certaines journées et ainsi contribuer à faire avancer ladite proposition de résolution. Celle-ci contient un article unique invitant le Gouvernement à prendre des mesures pour que le

sport soit apprécié à sa juste valeur.

Dans son article unique, les députés invitent le Gouvernement à :

Réaffirmer l'engagement de l'État dans la définition d'une politique sportive de la Nation, en précisant dans la Constitution le rôle fondamental des pouvoirs publics dans la promotion, l'organisation et le développement du sport ;

Élaborer avec le Parlement une loi-cadre sur le sport définissant les principes de l'action publique, permettant d'affecter les moyens financiers et humains nécessaires pour augmenter en quantité et en qualité la pratique sportive, en tenant compte et en s'articulant avec les autres politiques publiques ;

Travailler avec le Parlement pour remédier aux insuffisances en matière d'équipements sportifs, y compris pour les sports de nature, dans une logique de développement durable, en veillant au décloisonnement des territoires qui en sont le plus dépourvus ;

Coordonner l'action de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations, des fédérations sportives, des entreprises et de leurs institutions sociales pour définir et garantir un droit égal à la pratique de tous les publics, sur l'ensemble du territoire ;

Consolider la filière du sport de haut niveau et œuvrer à une meilleure répartition des richesses produites par le sport, au sein du mouvement sportif et au service du sport pour toutes et pour tous.

La proposition de résolution devant faire l'objet d'une première lecture à l'Assemblée Nationale, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite donnée à cette proposition.



# Communiqué de presse

## Le gouvernement renforce les aides apportées au secteur du sport

12 Juin, 2020 Raphaël Zamagna Actualité de la Fédération, Actualités, Actualités du service juridique, Slide

Conformément aux annonces du Premier ministre lors du comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020, les structures du secteur sportif qui ont subi une très forte baisse d'activité feront l'objet d'un soutien renforcé par l'Etat.

Ainsi, la gestion d'installation sportives, les activités des clubs de sport, les activités des centres de culture physique et les autres activités liées au sport sont concernées par ces mesures.

### Activité partielle

Les structures relevant du secteur sportif, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre 2020 (soit 70 % de la rémunération brut du salarié placé en activité partielle).

### Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité restera accessible aux structures visées jusqu'à la fin de l'année 2020. Le fonds est élargi à partir du 1er juin pour les structures de ces secteurs ayant jusqu'à 20 salariés et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à 2 millions d'euros.

Pour les structures visées, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds peuvent aller jusqu'à 10 000 euros. Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

La FFCO a alerté le ministère des Sports sur le fait que ce fond n'était pas accessible aux associations qui n'employaient pas de salariés bien que ces associations sont souvent, également, en grandes difficultés financières.



### Exonération de cotisations sociales

Les TPE (moins de 10 salariés) et les PME (moins de 250 salariés) relevant de ces secteurs bénéficieront d'une exonération de cotisations patronales acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020 (au titre des périodes d'emploi de février à mai). En outre, une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20% de la masse salariale bénéficiant de l'exonération sera mise en place.

URSSAF	Etablissements		Effectifs salariés (en milliers de personnes physiques)		Masse salariale (en millions d'euros)	
	Nombre	Pourcentage	Effectifs	Pourcentage	Masse salariale	Pourcentage
Associations	166 872	82,5%	1 853	13,0%	39 140	68,8%
Coopératives	26 162	13,0%	224	1,6%	10 083	17,8%
Mutuelles	7 500	3,7%	157	1,1%	5 198	9,2%
Fondations	1 536	0,8%	85	0,6%	2 359	4,2%
Fonction publique	202 090	100,0%	2 409	100,0%	50 000	100,0%

Ces mesures feront l'objet de dispositions législatives et réglementaires dans les prochaines semaines. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés lorsque ces textes seront publiés.